

Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique des universités rennaises

17 février 2023

Charte modifiée par le Conseil Académique le 13 janvier et adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 le 27 janvier 2023.

Préambule¹

En tant qu'établissements publics, l'Université de Rennes (y compris ses établissements composantes²) et l'Université Rennes 2 ont la responsabilité de servir l'intérêt général par la mobilisation de leurs collectifs de recherche et d'enseignement, en vue de leur mission principale : la production, la transmission et la valorisation de connaissances. Par leur Charte de déontologie d'une part, et leur Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique d'autre part, l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 entendent réaffirmer les valeurs fondamentales qui doivent servir de repères afin que chacun puisse inscrire, au cœur de ses missions et activités, l'ambition de servir au mieux cet intérêt général de façon impartiale et intègre. Ces valeurs s'incarnent notamment dans ces trois notions fondamentales : la déontologie, l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique. Ces notions sont indissociables, dans la théorie comme dans l'action, mais recouvrent des problématiques spécifiques qu'il importe de distinguer. Comme elles portent spécifiquement sur la recherche, l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique ont été regroupées dans la même charte.

• La déontologie :

Au plan général, la déontologie est définie comme « *l'ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres* »³. Concernant les fonctionnaires, la déontologie fait désormais partie du Statut général de la fonction publique depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires⁴, et elle peut donc être définie comme l'ensemble des règles, principes et devoirs qui s'imposent aux agents dans l'exercice de leurs fonctions. Elle vise à apporter à l'ensemble des personnels⁵ des établissements publics des repères permettant d'améliorer et de sécuriser les pratiques professionnelles. Détaillée dans une charte spécifique, la déontologie appliquée aux personnels des universités concerne notamment les questions suivantes : le devoir de réserve et la liberté d'expression ; le respect de valeurs comme l'impartialité, la neutralité, la laïcité, l'égalité professionnelle, l'égalité hommes-femmes ; les cumuls d'activités ; la prévention des conflits d'intérêts.

• L'éthique de la recherche :

L'éthique de la recherche est d'abord une réflexion sur les valeurs et les finalités de la science et elle « *aborde les grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales* »⁶, par exemple en Biologie, en Médecine, en Intelligence

¹ Préambule commun aux deux chartes : la Charte de déontologie et la Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique.

² École des hautes études en santé publique (EHESP), École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR), École normale supérieure de Rennes (ENS Rennes), Institut national des sciences appliquées de Rennes (INSA Rennes), Sciences Po Rennes, Université de Rennes 1.

³ [CNRTL \(Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales\)](#)

⁴ [Loi Déontologie, 2016]

⁵ A l'EHESP, la charte concerne également les élèves fonctionnaires.

⁶ [Corvol, 2016]

Artificielle... Cette dimension réflexive s'incarne notamment dans les comités d'éthique de dimension nationale, comme le CCNE (Comité Consultatif National d'Éthique)⁷, le CNPEN (Comité National Pilote d'Éthique du Numérique)⁸, le COMETS (Comité d'éthique du CNRS)⁹ ou le comité d'éthique de l'INSERM¹⁰. Mais l'éthique de la recherche a également une dimension régulatrice, voire normative, des activités de recherche, à travers les Comités de Protection des Personnes dans le monde médical, et les Comités d'Éthique de la Recherche dans les autres disciplines, chargés d'examiner les projets de recherche mettant en jeu des personnes humaines, des données personnelles, etc. Les questions du consentement « libre et éclairé » des personnes faisant l'objet de recherches, de la protection des données personnelles, ou du respect de la législation sur les expérimentations animales sont au cœur des travaux des différents comités d'éthique.

- **L'intégrité scientifique :**

« Condition indispensable du maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche »¹¹, l'intégrité scientifique fait désormais l'objet d'une définition officielle, donnée par le décret du 4 décembre 2021 : « L'intégrité scientifique se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. »¹².

Les principes fondamentaux de l'intégrité scientifique ont été établis au plan international, (Déclaration de Singapour en 2010¹³), au plan européen (Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche¹⁴ en 2018) et au plan national (Charte de déontologie des métiers de la recherche en 2015¹⁵). En France, la création de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (Ofis)¹⁶ en 2017 et la généralisation de référents à l'intégrité scientifique ont permis d'institutionnaliser la défense de ces principes.

Le Code de conduite européen a précisé les quatre principes sur lesquels doivent s'appuyer les bonnes pratiques en matière de recherche, à savoir : la fiabilité, l'honnêteté, le respect et la responsabilité, précisées plus loin dans la présente Charte.

L'intégrité scientifique peut être considérée comme une forme de déontologie professionnelle, propre aux chercheurs et aux activités de production des connaissances. Elle complète ainsi la déontologie des fonctionnaires, mais s'en distingue par son caractère universel : en effet, l'intégrité scientifique, au travers d'un même corpus de principes, concerne les chercheurs du monde entier, de toutes disciplines, des secteurs publics et privés et elle porte sur l'ensemble du cycle de production/communication des connaissances.

Déontologie, éthique de la recherche et intégrité scientifique donnent lieu à des dispositifs spécifiques, qui sont présentés dans les chartes. Elles constituent les trois piliers d'une recherche responsable et reposent sur une adhésion forte de la communauté scientifique et universitaire.

⁷ <https://www.ccne-ethique.fr/>

⁸ <https://www.ccne-ethique.fr/cnpen>

⁹ <https://comite-ethique.cnrs.fr/>

¹⁰ <https://www.inserm.fr/ethique/comite-dethique-de-linserm/>

¹¹ [Circulaire Mandon, 2017].

¹² [Décret Intégrité Scientifique, 2021]

¹³ [Déclaration de Singapour, 2010]

¹⁴ [ALLEA, 2018]

¹⁵ [Charte française, 2015]

¹⁶ <https://www.hceres.fr/fr/ofis>

1. Objectifs, contexte, personnes et domaines concernés

1.1 Objectifs

La présente Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique vise les objectifs suivants :

- garantir la liberté de l'exercice de la recherche dans le respect des normes juridiques en vigueur ;
- assurer le respect et la promotion des valeurs d'éthique et d'intégrité en recherche ;
- définir les bonnes pratiques qui régissent une recherche de qualité par tous les acteurs de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2 ;
- informer sur les dispositifs d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique ;
- donner des exemples de méconduites scientifiques ou d'entorses à l'éthique de la recherche.

1.2 Contexte

Cette charte s'inscrit dans le cadre plus général des politiques d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique mises en œuvre dans les deux universités rennaises depuis plusieurs années : Comité de Protection des Personnes, mise en place d'un Comité d'éthique de la Recherche à l'Université Rennes 2, nomination de Référents à l'Intégrité Scientifique, développement des formations doctorales sur ces thématiques, création d'une Commission Intégrité Scientifique et Déontologie de la Recherche, adoption d'une procédure commune pour le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique, politique commune en faveur de la Science Ouverte.

1.3 Personnes concernées

Les personnes suivantes entrent dans le champ d'application de la présente charte :

- les chercheurs des EPST, les enseignants et enseignants-chercheurs (Professeurs, Maîtres de conférences, PRAG, PRCE, ATER, enseignants associés, invités), intervenant dans les activités de recherche d'une composante des deux universités ;
- les doctorants des deux universités ;
- les étudiants de Master des deux universités ;
- les partenaires, privés ou publics, lorsqu'ils participent à une activité de recherche avec l'une des composantes des deux universités ;
- les personnels administratifs et techniques (BIATSS, ITA, ITRF) en appui des activités de recherche des deux universités.

Toutes ces personnes, désignées ici comme des « personnes impliquées dans la recherche », entrent dans le champ d'application de la présente charte et se doivent de respecter les principes d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique qui y sont définis.

1.4 Domaine d'application

La présente charte concerne toutes les activités de production et d'avancement des connaissances scientifiques, fondamentales ou appliquées, menées dans les deux universités, depuis l'élaboration de projets de recherche jusqu'à la publication et la valorisation des résultats. Sont concernés également les relations entre chercheurs, l'enseignement, l'encadrement des étudiants et des doctorants, les partenariats, l'évaluation des recherches et de leurs résultats, l'expression des idées.

2. Principes, valeurs, textes de référence

L'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique s'adossent à un ensemble de textes de différentes natures :

- l'éthique de la recherche est encadrée en large partie par un ensemble de textes officiels (lois, décrets, règlements...), juridiquement contraignants : réglementation sur l'expérimentation animale¹⁷, Loi Jardé « *relative aux recherches impliquant la personne humaine* » de mars 2012¹⁸, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)¹⁹...
- concernant l'intégrité scientifique, la quasi-totalité des textes de référence, hormis la LPR²⁰ de 2020 et le décret du 3 décembre 2021, sont des recommandations de règles de conduite, non juridiquement contraignantes (des « bonnes pratiques »).

2.1 Les principes de l'éthique de la recherche

Trois principes, universellement reconnus, sont au fondement de l'éthique de la recherche²¹ et doivent guider toute recherche impliquant des êtres humains :

- **l'autonomie** : le respect de l'autonomie consiste à reconnaître la capacité d'une personne à faire des choix personnels ; ce principe est mis en œuvre en particulier à travers le processus de **consentement libre et éclairé**, qui implique notamment de fournir aux personnes visées par une recherche toutes les informations nécessaires ; il est également lié à la protection de la confidentialité des données personnelles, condition de l'autonomie ;
- **le principe de bienfaisance et de non malfaisance** : il recouvre l'obligation morale de maximiser le bénéfice potentiel et de limiter au minimum le dommage potentiel de toute recherche ;
- **le principe de justice** : le principe de justice a trait au devoir de traiter les personnes de façon juste et équitable.

2.2 Les quatre principes de l'intégrité scientifique

Le décret de décembre 2021 ne précise pas les contenus de l'intégrité scientifique et il faut se référer au « Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche » qui définit les quatre principes sur lesquels doivent s'appuyer les bonnes pratiques en matière de recherche :

- **Fiabilité** : « *Fiabilité, autrement dit garantir la qualité de la recherche, qui transparait dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources* » ;
- **Honnêteté** : « *élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective.* » ;
- **Respect** : « *Respect envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement.* » ;
- **Responsabilité** : « *Responsabilité assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.* »²².

¹⁷ Voir : <https://www.inserm.fr/modeles-animaux/reglementation-et-dispositif-ethique-experimentation-animale/>

¹⁸ [Loi Jardé, 2012]

¹⁹ Voir <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

²⁰ Loi de Programmation de la Recherche de 2020

²¹ [Conseil de l'Europe, 2010]

²² [ALLEA, 2018]

3. Engagements de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2

Conformément au décret du 3 décembre 2021 et avec l'objectif de promouvoir les bonnes pratiques de recherche, l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 s'engagent à :

- assurer la sensibilisation et la formation de leurs personnels au respect des exigences de l'intégrité scientifique, ainsi que de leurs étudiants dans le cadre de la formation à et par la recherche ;
- veiller à ce que l'organisation des travaux de recherche de leurs personnels soit menée dans le respect de ces exigences ;
- promouvoir la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité ;
- assurer la prévention des manquements à ces exigences et favoriser la détection de ces manquements ;
- veiller à ce que tout signalement, déclaré recevable et relatif à un éventuel manquement soit instruit dans un délai raisonnable, selon une procédure transparente, formalisée, équitable et contradictoire²³ ;
- décider, dans un délai raisonnable, des suites à donner, notamment en matière disciplinaire, aux cas de manquements avérés aux exigences de l'intégrité scientifique.

4. Respecter l'éthique de la recherche, garantir l'intégrité scientifique,

Toutes les « personnes impliquées dans la recherche », mentionnées au point 1.3, s'engagent à respecter les principes de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique et à suivre les recommandations suivantes :

- **Dans la gestion, le traitement et la diffusion des données de recherche :**
 - au début d'un projet de recherche, établir si possible un Plan de Gestion des Données, précisant les modalités de production, de traitement, de protection et de diffusion des données de recherche, la propriété intellectuelle sur les données...²⁴ ;
 - conserver les données brutes et anonymisées de manière transparente et précise, de façon à permettre la vérification et la réplique éventuelle des travaux ;
 - rendre disponibles, visibles et accessibles, dans la mesure du possible (selon le principe de la Science Ouverte « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »), tous les résultats de la recherche, sous réserve du droit à la protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle.
- **Dans la gestion et la protection des données personnelles :**

Conformément au RGPD et en accord avec les principes de l'éthique de la recherche, toutes les personnes impliquées dans la recherche doivent, en cas de recherche impliquant des personnes :

 - obtenir le consentement clair des personnes ciblées par les données, après les avoir bien informées des objectifs de la recherche (sauf dans le cas de recherches ne demandant pas un consentement, comme les recherches ethnographiques par exemple) ;
 - ne pas divulguer d'informations de nature confidentielle ;

²³ Voir la procédure de traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique, commune aux deux universités et accessible sur leur site.

²⁴ Pour en savoir plus, voir le site Socle de Rennes 2 : <https://socle.univ-rennes2.fr/vos-besoins/rediger-plan-gestion-donnees-pgd>

- respecter le droit à la protection des données et les accords de confidentialité auxquelles elles se sont engagées.

Pour tout projet de recherche comportant une collecte de données personnelles, consulter le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

- **En matière de publication scientifique :**

Au cours et à l'issue d'un travail de recherche donnant lieu à publication, les personnes impliquées dans la recherche doivent prêter attention aux points suivants :

- assumer la responsabilité des écrits dont elles sont auteurs (thèse, article scientifique, projet de recherche, rapport, livre, etc.) ;
 - citer avec exactitude toutes les sources et références utilisées et éviter tout plagiat ;
 - n'utiliser les travaux inédits d'autres personnes impliquées dans la recherche qu'avec leur permission et en prenant soin d'en faire mention selon les règles de présentation en vigueur ;
 - obtenir le consentement préalable de tous les cosignataires d'une publication ou d'une demande de fonds, avant d'utiliser leur nom ;
 - communiquer les résultats dans les meilleurs délais et si possible de manière ouverte pour en établir la propriété intellectuelle ;
 - garantir que la liste des co-auteurs comprend uniquement ceux qui remplissent les quatre conditions pour être qualifiés d'auteurs²⁵ ;
 - faire figurer dans les Remerciements toutes les personnes ayant contribué aux travaux, mais ne remplissant pas les conditions pour être co-auteur ;
 - ne pas publier dans des revues dites "prédatrices"²⁶, dont le contrôle de la qualité ne serait pas rigoureux ;
- Plus globalement, toute personne impliquée dans la recherche doit respecter les règles de bonnes pratiques concernant la publication scientifique²⁷.

- **En matière d'expression publique :**

Sur les droits et devoirs des chercheurs et enseignants-chercheurs, voir la Charte de Déontologie de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2.

- **En matière de responsabilités (dans le recrutement de personnes, l'encadrement ou la coordination de travaux) :**

Les personnes impliquées dans la recherche ayant des responsabilités (dans le recrutement de personnes, l'encadrement ou la coordination de travaux, la direction de structures...) doivent notamment faire preuve de vigilance sur les points suivants :

- veiller à ce que les activités de recherche n'aient pas d'effet négatif sur le bien-être et la qualité de vie d'autrui ;

²⁵ « **avoir contribué de façon substantielle** à la conception ou à la mise au point des travaux de recherche, ou à l'obtention des données, à leur analyse ou à leur interprétation ; **ET avoir rédigé le texte ou avoir contribué à la critique du contenu intellectuel de façon substantielle ; ET avoir approuvé la version à publier ; ET répondre de l'exactitude et de l'intégrité du travail mené.** » (COPE) Committee on Publications Ethics

²⁶ Sur les revues prédatrices, voir <https://scienceouverte.univ-rennes1.fr/les-revues-predatrices>

²⁷ Voir notamment « Définir les auteurs d'une publication », CoopIST ; disponible sur : <https://coop-ist.cirad.fr/etre-auteur/definir-les-auteurs/1-qui-est-auteur-d-une-publication-les-quatre-conditions>

- adopter une attitude correcte, respectueuse et courtoise dans les relations de travail, en n'exerçant ni discrimination, ni harcèlement ; traiter notamment les personnes dont les opinions diffèrent avec respect et courtoisie ;
 - exercer son autorité sans abuser de son pouvoir sur le personnel affecté à la recherche, sur les étudiants, doctorants et contractuels post-doctoraux ;
 - informer et consulter tous les participants d'un projet de recherche à toutes les étapes du projet ;
 - mettre en place des procédures de gestion des conflits ;
 - veiller à ce que tous les participants d'un projet de recherche soient sensibilisés aux questions d'intégrité scientifique.
- **En matière d'expertise, d'évaluation et de responsabilités scientifiques :**
 Dans leurs pratiques d'évaluation et d'expertise (d'un organisme, d'un projet de recherche, d'un autre chercheur), les personnes impliquées dans la recherche se doivent de respecter notamment les points suivants :
 - déclarer tout lien d'intérêt et conflit potentiel pouvant compromettre l'impartialité de leur évaluation ;
 - se récuser le cas échéant ;

*Sur les liens et conflits d'intérêts,
 voir la Charte de Déontologie
 de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2.*

- évaluer les travaux des pairs qui leur sont soumis à leur juste valeur avec objectivité et rigueur scientifique ;
- avoir un usage adéquat et intègre des fonds alloués à la recherche ;

5. Connaître les dispositifs institutionnels

5.1 Sur l'éthique de la recherche

- **Le Comité d'éthique de la recherche :**
 - Au sein de l'Université Rennes 2, le Comité d'Éthique de la Recherche, en lien avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, a pour mission prioritaire l'examen des projets de recherche qui lui sont adressés, qui concernent les chercheurs permanents de Rennes 2, et qui nécessitent des attestations de conformité éthique (projets de recherche européens, internationaux, etc.).

*Pour en savoir plus sur le Comité d'Éthique de la Recherche,
 voir le site web de Rennes 2²⁸.*

- **Le Délégué à la Protection des Données (DPD) :**
 - Les DPD de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2 jouent un rôle important dans l'éthique de la recherche, pour vérifier la conformité au RGPD des modalités de collecte, traitement et diffusion des données personnelles, notamment dans les projets de recherche des personnes concernées par la recherche.

²⁸ <https://www.univ-rennes2.fr/recherche/ethique-recherche-integrite-scientifique/comite-dethique-recherche>

- **Le Comité de Protection des Personnes :**
 - Le CPP est un comité indépendant (39 CPP en France) qui examine les projets de recherche portant sur la personne humaine, dont l'objectif est le développement des connaissances biologiques et médicales. Il est composé de membres qualifiés sur la base de compétences dans le domaine biomédical et à l'égard des questions éthiques, sociales, psychologiques et juridiques et comporte également des représentants d'associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées.²⁹
- **Le Comité Rennais d'Éthique en Expérimentation Animale (CREEA) :**
 - Le Comité Rennais d'Éthique en Expérimentation Animale, installé à l'Université de Rennes, est chargé d'évaluer éthiquement les projets de recherche utilisant les animaux à des fins scientifiques³⁰.

5.2 Sur l'intégrité scientifique

- **Les Référents à l'Intégrité Scientifique :**
 - Depuis le décret du 3 décembre 2021, tous les établissements publics de recherche doivent désigner un référent à l'intégrité scientifique (RIS), chargé de plusieurs missions : participation à la politique de l'établissement pour l'intégrité scientifique, sensibilisation et formation des personnels et des doctorants, instruction des signalements recevables relatifs à des manquements à l'intégrité scientifique ;
 - Toute personne s'estimant victime ou témoin d'un manquement supposé à l'intégrité scientifique peut faire un signalement au RIS de son établissement.

Pour mieux connaître le rôle des RIS et les modalités de contact,
voir les sites web des universités³¹.

- **La procédure de traitement des signalements :**
 - Le traitement des dossiers des signalements jugés recevables se fait désormais selon une procédure commune aux deux universités³², qui détaille les étapes et énonce les principes d'une instruction, notamment l'équité (l'instruction doit être à charge et à décharge), la confidentialité, la rigueur, l'absence de liens d'intérêts...
- **Les chartes anti-plagiat :**
 - A l'Université de Rennes, voir la « *Charte relative à la lutte contre le plagiat à l'Université de Rennes 1* »³³, adoptée en 2019.

²⁹ <http://cppouestv.fr/pages/cpprol.html>

³⁰ Pour le contacter : creea@univ-rennes1.fr

³¹ Pour l'Université de Rennes : <https://www.univ-rennes.fr/integrite-scientifique> ; pour l'Université Rennes 2 : <https://www.univ-rennes2.fr/recherche/ethique-recherche-integrite-scientifique/integrite-scientifique>

³² Pour connaître cette procédure, aller sur https://www.univ-rennes2.fr/sites/default/files/UHB/UNIVERSITE/Proce%CC%81dure%20R1-R2_%20traitement-signalements-nite%CC%81grite%CC%81%20scientifique_2022-05-17.pdf

³³ https://www.univ-rennes.fr/sites/www.univ-rennes.fr/files/medias/files/charte_lutte_contre_le_plagiat_url_version_definitive.pdf

- **Les commissions intégrité scientifique et déontologie :**
 - A l'Université Rennes 2, une Commission Intégrité Scientifique-Déontologie de la Recherche (CISDR) a été mise en place en 2019 ; composée d'une vingtaine de membres, elle a un rôle de réflexion et de proposition pour développer la politique d'établissement en matière d'intégrité scientifique.
 - A la Faculté de Médecine de Rennes, la Commission Déontologie et Intégrité Scientifique est une instance de réflexion, à la disposition des enseignants et des étudiants, chargée notamment de veiller au contenu des formations à l'éthique et à la déontologie.³⁴
 - Les établissements de l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 se fixent pour objectif de mettre en place à l'horizon 2023 une commission unique et commune de ce type à l'échelle du site rennais.

³⁴ <https://medecine.univ-rennes1.fr/commission-deontologie-et-integrite-scientifique#p-357>

Annexes de la Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2

- **Annexe 1 : Typologie des manquements à l'intégrité scientifique**
- **Annexe 2 : Textes de référence et sources.**

Annexe 1 : Typologie des manquements à l'intégrité scientifique

Cette typologie n'est pas exhaustive et vise seulement à montrer les principaux exemples de manquements à l'intégrité scientifique.

On peut schématiquement répartir en trois catégories les nombreux types de manquements, selon un double axe de gravité et d'intentionnalité :

- **A/ La fraude scientifique** : ce qui définit la fraude est son intentionnalité et son caractère de gravité. Trois pratiques sont reconnues au plan international comme constituant une fraude scientifique ; elles sont désignées sous l'acronyme FFP :
 - **la Fabrication des données** : l'invention de données ou de résultats présentés comme authentiques ;
 - **la Falsification de données** : « *la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés, ou la modification, la suppression de données ou de résultats sans justification* »³⁵ ;
 - **le Plagiat** : « *l'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...), total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée.* »³⁶. Le plagiat inclut également l'auto-plagiat, lorsque celui-ci consiste à multiplier la publication d'un même travail, sans indiquer ses références précédentes.
- **B/ Les Pratiques Contestables de Recherche (PCR)**, appelées aussi la « zone grise » : très nombreuses, beaucoup plus répandues que la fraude, les PCR se caractérisent par des degrés variables d'intentionnalité et de gravité. On peut citer :
 - L'embellissement de données : par choix sélectif ou omission de données, par changement du critère de jugement ;
 - La rétention, voire la destruction, prématurée ou abusive, de données ;
 - Les citations de complaisance ; à l'inverse, l'omission volontaire d'un auteur dans une bibliographie ;
 - L'ajout d'un « auteur-fantôme », de complaisance, n'ayant pas participé au texte ; à l'inverse, l'omission d'un co-auteur dans les signatures d'un texte collectif ;
 - L'oubli des Remerciements dans une publication ;
 - La publication volontaire dans une revue dite « prédatrice » ;
 - L'absence de déclaration d'un lien d'intérêts, de quelque nature qu'il soit (commercial, académique, professionnel) ;
 - Le non-respect des règles et normes de l'éthique de la recherche (sur les données personnelles, le recueil du consentement des personnes, etc.) ;

³⁵ [ALLEA, 2018]

³⁶ [COMETS, 2017]

- Les abus de pouvoir sur les étudiants et les doctorants, ou les abus d'autorité ; plus généralement, les entorses volontaires à la déontologie (cf la Charte de déontologie) ;
 - Le défaut d'encadrement des étudiants et des doctorants.
- **C/ La méconnaissance méthodologique** : la méconnaissance méthodologique est non intentionnelle et produite par des chercheurs honnêtes, qui se trompent ou manquent de rigueur méthodologique. On peut citer :
- Les erreurs de choix et d'usage des statistiques ;
 - Les références erronées ;
 - Des mauvaises pratiques de conservation ou de gestion des données.

Annexe 2 : Références des textes

- [ALLEA, 2018] ALLEA (ALL European Academies). « *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche. Edition révisée* ». Berlin, ALLEA, 2018. www.allea.org/wp-content/uploads/2018/01/FR_ALLEA_Code_de_conduite_europeen_pour_lintegrite_e_n_recherche.pdf
- [Charte française, 2015] « *Charte Française de Déontologie des Métiers de la Recherche* ». HCERES [en ligne]. 2015. Mise en ligne le 29 mars 2018, 4 p. Disponible sur : <https://www.hceres.fr/fr/CharteFrancaiseIntegriteScientifique>
- [Circulaire Mandon, 2017] « Lettre-circulaire du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique », *Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n° 12, 23 mars 2017. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41955>
- [COMETS, 2017] COMETS (Comité d'éthique du CNRS). « *Pratiquer une recherche intègre et responsable* ». Paris, CNRS, mars 2017. <https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>.
- [Conseil de l'Europe, 2010] Comité directeur pour la bioéthique. « Guide à l'intention des membres des comités d'éthique de la recherche ». Conseil de l'Europe, 2010. 61 p. Disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/guide-for-research-ethics-committees-members>
- [Corvol, 2016] CORVOL, Pierre. « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique ». Rapport remis à Thierry Mandon, juin 2016. Disponible sur : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/84/2/Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf
- [Déclaration de Singapour, 2010] 2nde Conférence Mondiale sur l'Intégrité Scientifique. « Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche », 21 juillet 2010. <https://www.ouvrirlascience.fr/declaration-de-singapour-sur-lintegrite-en-recherche>.
- [Décret Intégrité Scientifique, 2021] MESRI. « Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ». *JORF*, n° 0283 du 5 décembre 2021. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>
- [Loi Déontologie, 2016] Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. *Légifrance* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032433852/>
- [Loi Jardé, 2012] Loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine dite Loi Jardé. Disp. sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025441587>

Merci à ces établissements dont la charte aura servi à l'élaboration de celle-ci :

- INRAE. « Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique ». Paris, novembre 2020. https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Charte-Deontologie_INRAE%5BFr%5D_Print_0.pdf.
- Université de Bordeaux. « Charte déontologique en matière d'activité de recherche et de valorisation », septembre 2017. https://www.u-bordeaux.fr/download_file/force/89d07655-ffa7-4310-aae6-315f76e531d8/2665
- Université de Franche-Comté. « Charte de l'université de Franche-Comté pour l'intégrité scientifique », mai 2022. <https://www.univ-fcomte.fr/file/4814/download?token=ndDXYxi8>
- Université de Montpellier. « Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université de Montpellier ». Montpellier, janvier 2017. <https://www.umontpellier.fr/wp-content/uploads/2014/04/charte-integrite-scientifique.pdf>
- Université Paul-Valéry Montpellier 3. « Charte sur l'intégrité scientifique de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 », juin 2019. <https://inte.www.univ-montp3.fr/fr/page2>.
- Université des Antilles. « Charte relative à l'Intégrité Scientifique. Université des Antilles ». 3 mars 2020. www.univ-ag.fr/sites/default/files/medias/200303_cacp_-_charte_integrite_scientifique.pdf